

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 23 MAI 2014

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 18

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt trois mai à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 16 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F. Mme DALLA MUTA M., M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire,

Mme DUBREUIL C., M. CREPIN R., Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M., M.M. PIERRE DIT TREUILLER M., ALLARD M. , Mme DORSO M., M. DUDZIAK B., Mme GOBBI P., M.M. TROUILLON L., NORMANDIN F., Mme DIEU C., M. MAURICE O.

Etaient absents excusés : Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PAREJA Jean-Pierre, adjoint au maire, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Mme GARNIER Renée, trésorière et inspecteur divisionnaire des Finances à la Trésorerie de Guîtres, ayant manifesté sa volonté de connaître la nouvelle équipe municipale, a été invitée à assister à la séance du conseil municipal. Lors d'un tour de table, chaque membre se présente. Mme Garnier rappelle son rôle de conseiller financier des élus locaux. Elle souligne aussi le professionnalisme de Mme Gorrichon dans le domaine de la comptabilité publique qu'elle pratique avec rigueur et sérieux.

Elle évoque avec nostalgie son prochain départ à la retraite avec la crainte de la fermeture définitive de la trésorerie de Guîtres.

Monsieur le Maire demande le changement d'une partie de l'intitulé de la délibération suivante :

D.2014.05.003 : Modification de la composition de la 4^{ème} commission « Finances-Budget- Développement économique – Marchés publics »

En effet, c'est la 1^{ère} commission « Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture » qui est concernée par la modification.

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité pour cette adaptation mineure.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Les interventions de M. Yves d'Amécourt, Conseiller Général du Canton de Sauveterre-de-Guyenne et Président du Groupe Gironde Avenir, au Conseil Général, au cours de l'assemblée plénière du 11 avril dernier sur le compte administratif et sur le vote du taux de fiscalité 2014.

Présentation du bilan d'activité 2013 du SDEEG portant sur la gestion de l'éclairage public. Le nombre de foyers lumineux sur la Commune s'élève à 224 dont 139 sont âgés entre 10 ans et 15 ans.

Lettre de l'observatoire régional de la route et de la sécurité routière comportant les rubriques suivantes :

- Les opérations de contrôle des vitesses et du respect des règles du code de la route sur la rocade de Bordeaux,
- La prise en compte du risque routier professionnel en Dordogne,
- Le contrat Atout Route dans les Landes,
- Changer le comportement des jeunes et prévenir les conduites addictives dans le Lot-et-Garonne.

Invitation des membres de Solidarité et Partage à une soirée théâtre « Panique au Ministère » le samedi 24 mai à 19 heures à la salle des fêtes de Néac. Le bénéfice de cette prestation sera reversé à cette association, partenaire des Petits Frères des Pauvres.

Communication d'un document émanant de la CALI sur la ventilation des budgets par compétences : les compétences obligatoires (le développement économique, le transport, l'habitat-logement-aménagement de l'espace et la politique de la ville) ; les compétences optionnelles (les actions sociales, la culture, la lecture publique et le sport) ; les compétences facultatives (la petite enfance et l'enfance, la jeunesse, le tourisme). Ce dossier comporte un volet sur la fiscalité, les ressources humaines et l'affectation des résultats. Ensuite, il aborde les budgets annexes (le transport, la zone d'activités de Frappe et le parc d'activités d'Eygreteau).

Etant donné le caractère détaillé et intéressant de cette publication, Monsieur le Maire la transmettra par mail pour que chacun puisse la consulter pour acquérir une vue globale des interventions de la CALI.

Dans le cadre de la 23^{ème} édition du festival international des arts de la rue « Fest'Arts » co-organisé par la CALI et la Ville de Libourne, la Commune de Lagorce accueillera un spectacle de percussions et de feu pendant 45 mn provenant du programme des préalables « La rue prend les champs ». Cette représentation se déroulera au stade de football à Montigaud, le lundi 4 août 2014 à 22 heures. Des animations et une restauration sur place s'effectueront à partir de 19 heures.

Au cours d'une invitation présidée par la ville de Libourne le jeudi 15 mai dernier, Monsieur le Maire a eu droit à la présentation de la prochaine édition de Fest'Arts à l'E.S.O.G. Une courte présentation du spectacle dont Lagorce profitera, a été dévoilée. Monsieur le Maire souligne la qualité notable de ce divertissement.

Diffusion du rapport de gestion de la crèche « La Souris Verte » : Assemblée générale du 29 avril 2013.

La structure a accueilli en 2013, 64 enfants d'une soixantaine de famille. Elle est agréée pour un nombre de 24 enfants. L'équipe professionnelle est composée de 11 personnes. Le compte de résultat de 2013 est en excédent de 8644 € (Dépenses : 371.468 € - Recettes : 380.112 €)

Le budget prévisionnel 2014 est de 382.550 € soit une hausse de 2.63 %.

Une question est posée : quel est le ratio des demandes d'accueil restées en sursis ?

Monsieur le Maire précise ne pas avoir la connaissance de cet élément mais l'ouverture d'une seconde structure avait été envisagée sur le canton.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Une plaquette sur le syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary a été remis à chacun, elle explique l'historique de celui-ci et les missions qu'il lui incombe.

La présence d'arbres tombés dans le lit du cours d'eau ainsi qu'un constat des eaux troubles sont relatés. Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes en sa qualité de vice-président. Un recensement des obstacles a normalement été accompli par le technicien mais ces remarques lui seront rapportées. La qualité des eaux du Lary n'est pas affectée par les travaux de la L.G.V., des prélèvements réalisés ont confirmé cet état de fait. Par mesure de précautions, une nouvelle démarche sera engagée auprès du syndicat.

Compte-rendu du suivi de chantier du 23 avril, 30 avril et 06 mai 2014 des travaux d'entretien régulier de la Dronne sur la Charente-Maritime.

Compte-rendu des réunions de chantier du 22 avril, 29 avril, 6 mai et 13 mai 2014 des travaux d'assainissement collectif.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires

D.2014.05.001 : Proposition de deux commissaires à la CIID

D.2014.05.002 : Nomination de l'élu référant au SDEEG (convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine)

D.2014.05.003 : Modification de la composition de la 1^{ère} commission « Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture »

D.2014.05.004 : Recours au service de remplacement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

D.2014.05.005 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CD de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
D.2014.05.006 : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels
D.2014.05.007 : FDAEC
D.2014.05.008 : Modification du membre au conseil d'école
Questions diverses

PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES A LA CIID

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Par courrier en date du 24 avril 2014, Monsieur le Président de la CALI nous informe de la nécessité de désigner deux de nos administrés susceptibles de siéger au sein de la CIID.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe en lieu et place de commissions communales des Impôts Directs (CCID) à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.

Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CALI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la CALI),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la CALI).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CALI ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la

cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CALI.

Au vu des conditions requises, il est proposé de désigner :

- M. CABLOT Hervé
- M. MENARD Jean Gérard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. CABLOT Hervé et M. MENARD Jean Gérard comme représentants de la commune de Lagorce susceptibles d'être désignés commissaires de la CIID.

NOMINATION DE L'ELU REFERANT AU SDEEG (CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE)

Vu l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) de la Commune de LAGORCE par délibération en date du 04 octobre 2013,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que la commune doit désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine,

Monsieur le Maire propose la nomination d'un nouvel élu référent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. ALLARD Michel, en qualité d'élu référent au SDEEG pour le suivi d'exécution de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 1^{ERE}
COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION –
SITE INTERNET – CULTURE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22, et L2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT la commission communale « Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture », créée par délibération en date du 7 avril 2014 portant création des commissions communales ;

Les membres de la Commission proposent d'élargir sa composition à un membre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, il est décidé de modifier la composition de la commission communale « Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture » et d'élire un membre du Conseil qui y siègera (et ayant accepté son mandat).

Election d'un membre de la commission communale « Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture »,

Monsieur BALARESQUE est élu à l'unanimité comme membre supplémentaire.

- Désormais, la commission « Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture », est composée comme suit :

1^{er} commission : Administration Générale – Communication – Site Internet – Culture	GERARD Marie-Hélène BALARESQUE Frédéric DALLA MUTA Martine DUBREUIL Claudine PAREJA Jean-Pierre WIECZORECK Claudine PIERRE DIT TREUILLER Michel ALLARD Michel NORMANDIN Fabrice
--	---

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CD DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, son article 3 – 1° et son article 3- 2°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique et au service scolaire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter :

- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,
- des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2014.

La réunion cantonale du 21 mai 2014 présidée par M. MAROIS Alain, Conseiller Général, va permettre d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15.398,20 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

Opérations d'investissement :

Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur	1107,00€
Acquisition d'une débroussailleuse	404.25€
Renouvellement d'un poteau incendie à Charrier	3197,21€
Acquisition d'un contrôleur de terre et de continuité	606.44 €
Acquisition de chaises pour la salle du conseil municipal	2792,10 €
Acquisition de radars pédagogiques	5922,42 €
Acquisition d'abris de touche pour le stade	2108,34 €
Travaux neufs de voirie	12652.60 €

soit un montant total des investissements prévus de 28.790,36 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de : **15.398,20 € au titre des investissements ;**
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : **par autofinancement pour un montant de 13.392,16 €.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DU MEMBRE AU CONSEIL D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2143-2, et L2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Considérant que le membre au conseil d'école a été élu par délibération en date du 7 avril 2014 ;

Considérant la demande de Mme Dubreuil Claudine qui exprime sa volonté de ne plus assurer cette fonction,

Monsieur le Maire propose son remplacement pour siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Monsieur MAURICE Olivier propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. MAURICE Olivier est élu comme représentant de la commune au sein du conseil d'école.

QUESTIONS DIVERSES

L'A.M.G. offre aux élus des formations personnalisées. Monsieur le Maire invite ses collègues à une réflexion sur les thèmes proposés. Il ne souhaite pas de réponse immédiate mais lorsqu'une sélection sera faite, il se chargera de contacter des élus d'autres communes pour une mutualisation sur le territoire.

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 20 mai 2014 sollicite la mise à jour des correspondants élus sécurité routière des communes. Cette mission était jusqu'alors accomplie par M. BALARESQUE Frédéric, ce dernier maintient son engagement dans cette action. Une délibération sera prise lors de la prochaine séance.

Le Comité de jumelage a convié les maires des communes du Pays de Guîtres le 14 mai dernier pour une réunion de présentation et d'information.

Le Pays de Guîtres va fêter le 20^{ème} anniversaire de la signature de la charte de jumelage avec la ville de Schladen. Le paraphe de cet accord par les treize maires de l'époque, et en présence du Consul général d'Allemagne, a donné naissance au comité de jumelage dont les maires sont membres de droit.




Les festivités de cet événement se dérouleront à Schladen(Allemagne) du 22 au 26 octobre 2014.

Monsieur le Maire interroge ses collègues pour savoir si l'un d'entre eux serait intéressé pour représenter la commune auprès de cette association.

Le résultat s'étant avéré infructueux, Monsieur le Maire s'appliquera à y répondre dans la mesure de ses possibilités.

La CALI requiert la désignation de délégués auprès de la Mission Locale, du PLIE et de la commission Jeunesse.

Monsieur le Maire fait appel aux volontaires. Les délégués dans ses trois domaines d'intervention sont :

-  Mission Locale : M. DUDZIAK Bernard
-  PLIE : Mme HOSTEIN Marianne
-  Commission Jeunesse : Mme DIEU Christine

M. MOULINIER Gérard a été réélu président du SIVU du Chenil du Libournais.

M. FOULHOUX Michel a été élu président du Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne.

Mme DUBREUIL Claudine exprime sa volonté de ne plus assurer la fonction de déléguée titulaire auprès du SIEPA du Libournais. M. TROUILLON Laurent est candidat pour la remplacer. Cette formalité sera concrétisée par délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle révèle aussi son intention de donner sa démission de sa fonction de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite la rencontrer prochainement pour dialoguer sur le sujet. Elle est tout à fait favorable à cette discussion.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 27 juin 2014.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et treize minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,